

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022 À 9H  
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le neuf mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**Présents :** M. Yann BOMPARD, M. Claude AVRIL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

**Absent représenté :**

M. Nicolas PAGET par M. Yann BOMPARD

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 25 AVRIL 2022**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**A l'unanimité,**

**Article unique :** approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 25 avril 2022.

\*\*\*\*\*

**N° 106-2022 / Rapporteur :** M. Yann BOMPARD

**ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II – COURTHEZON / ALIENATION DE GRE A GRE DE LA  
PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1726 SISE RUE CALIXTE PAILLET AU PROFIT DE LA  
SOCIETE « SARL LABOURIER CONSTRUCTION »**

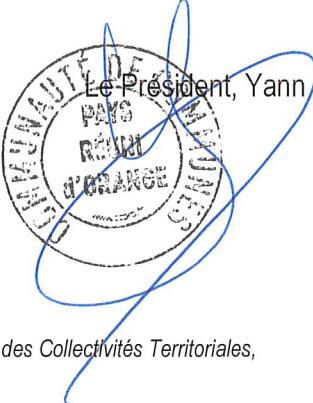
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de céder la parcelle cadastrée section B n°1726, sise rue Calixte Paillet –ZAC la Grange Blanche II – Lot B sur la commune de Courthézon, au profit de la Société « SARL LABOURIER CONSTRUCTION » représentée par Monsieur Alexandre LEFEBVRE (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** autorise le Président à passer et signer tous actes et pièces, tout avant-contrat et, le cas échéant, constituer toutes les servitudes qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession ou profit de la C.C.P.R.O. en cas de revente ou abandon du projet par l'acquéreur.

.....  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.**

 Le Président, Yann BOMPARD

**Pour être affiché le : 18.05.2022  
et publié sur le site internet de la Communauté**

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
applicable aux EPCI par renvoi à l'article L.5211-1 du CGCT*